

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Paul PERRIN, Madame Sylvie CHEVILLON, Monsieur Maurice TOULLALAN, Madame Magali BLANLUET, Madame Nathalie LE GOFF, Madame Annick GOUDEAU, Monsieur Patrice GARNIER, Madame Anne BESNIER (*arrivée en cours de séance, à 20h19*), Madame Isabelle VAN DER LINDEN, Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Philippe BAUMY, Monsieur Philippe AUGER, Monsieur Richard RAMOS, Madame Marianne HUREL, Monsieur Jean-François VASSAL, Madame Mariline BOUCLET (*arrivée en cours de séance, à 21h00*), Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Christine HEDJRI.

Absents ayant donné un pouvoir : Monsieur Bruno GUYARD à Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Fabrice PELLETIER à Monsieur Paul PERRIN.

Absent excusé : Monsieur David DUBOIS.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe LECOINTE.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 juin 2017 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation :

Concessions :

Emplacements concédés :

Concessions cimetière :

- Renouvellement concession trentenaire FOSSE par Madame Isabelle LECLERCQ pour un montant de 103,00 € ;
- Nouvelle concession cinquantenaire au nom de Monsieur Bernard LIGOUY pour un montant de 187,00 € ;
- Nouvelle concession trentenaire au nom de Monsieur Denis SARDON pour un montant de 103,00 €.

Droit de préemption urbain : décisions du Maire

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

- Local en bac acier - 71 rue Bernard de la Rochefoucault - ZN 115
- Non bâti - Rue de la République - AP 747
- Non bâti - Rue de la République - AP 746
- Non bâti - Route de Châteauneuf - ZR 0436
- Bâti sur terrain propre - 2, Rue de la Moinerie - AR 0164
- Bâti sur terrain propre - 81, Rue Bernard de la Rochefoucault - ZN 0092
- Non bâti - Route de Gourdet Lieudit « Les Salmons » - ZO 0411

CR 2017-7 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

- Bâti sur terrain propre – 16 T, Rue de la République et Route de Trainou – AP 0711 et AP 0745
- Bâti sur terrain propre – 18, Rode des Carriers – ZR 0286
- Bâti sur terrain propre - 20, Allée des Érables - AP 0348
- Bâti sur terrain propre - 16, Chemin de la They moitié indivise et 14 B, Chemin de la They - ZE 0165 et ZE 0166
- Non bâti - Hameau de Nestin - AD 0360 et AD 0363
- Non bâti - Hameau de Nestin - AD 0358
- Bâti sur terrain propre - 44, Hameau de Nestin - ZI 0174 et ZI 0176
- Bâti sur terrain propre - 78, Hameau de Nestin - ZI 0051

2017-063 – Urbanisme - Déclaration préalable pour les travaux de l'Église

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.421-17,

Considérant que dans le cadre des travaux de l'église et notamment de la rénovation du clocher une demande d'autorisation de travaux a été déposée à la direction régionale des affaires culturelles et qu'il est nécessaire de déposer une déclaration préalable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable pour les travaux de l'église.

2017-064 – Urbanisme - Déclaration préalable pour l'installation temporaire d'une classe modulaire à l'école élémentaire

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.421-17,

Considérant la notification au mois de juin 2017 de l'ouverture de la douzième classe en élémentaire pour la rentrée de 2017-2018,
Considérant la nécessité d'ajouter une classe en modulaire temporairement en attendant la réalisation d'un projet durable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable pour l'installation temporaire d'une classe modulaire à l'école élémentaire.

2017-065 – Urbanisme – Permis de construire pour l'extension de la salle des fêtes

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.421-14,

Considérant le projet d'extension de la salle des fêtes,

Entendu l'exposé de Monsieur PERRIN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour l'extension de la salle des fêtes.

2017-066 – Urbanisme – Permis de construire pour l'extension du centre technique municipal

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.421-14,

Considérant le projet du centre technique municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Paul PERRIN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour l'extension du centre technique municipal.

2017-067 – Urbanisme – Dénomination d'une place de la commune en hommage à Simone Veil

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que le conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune ; que, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi conférés, le conseil municipal est compétent pour délibérer sur la dénomination des rues et places publiques de la commune ; qu'il dispose à cet effet d'un large pouvoir d'appréciation, sous le contrôle de l'erreur manifeste exercé par le juge de l'excès de pouvoir,

Considérant la demande de Madame Sylvie CHEVILLON de dénommer la place du pôle d'activités culturelles la place Simone Veil en mémoire de cette dernière décédée le 30 juin 2017,

Considérant qu'il est possible de dénommer place Simone Veil soit la place du pôle soit la place des marronniers,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de nommer une place de la ville « Place Simone Veil » en mémoire de cette dernière ;
- **CHOISIT** la place des marronniers pour cette dénomination ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2017-068 – Urbanisme – Avis consultatif concernant l'installation classée SCI Les entrepôts du Beaujolais

Vu le code de l'environnement notamment les articles L.511-1 à L.517-2 et les articles R.516-1 à R.516-6,

Considérant l'avis consultatif à donner concernant l'installation classée SCI Les entrepôts du Beaujolais,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet d'installation classée de la SCI Les entrepôts du Beaujolais.

2017-069 – Urbanisme – Avis consultatif concernant l’extension du périmètre d’épandage de la Société Nouvelle TERR’LOIRE

Vu le code de l’environnement notamment l’article R.214-1,

Considérant l’avis consultatif à donner concernant l’extension du périmètre d’épandage de la société Nouvelle TERR’LOIRE à Chécy,

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **DONNE UN AVIS DÉFAVORABLE** au projet d’extension du périmètre d’épandage de la société Nouvelle TERR’LOIRE.

2017-070 – Domaine et patrimoine – Vente du terrain dit de la Bretauche

Vu l’article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques applicable aux biens relevant du domaine privé,

Vu les articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l’avis des domaines du 7 juillet 2017 estimant la valeur du terrain à 39 700€ net vendeur,

Considérant que les mesures de publicité nécessaires ont été remplies,

Considérant la proposition d’achat à 36 000€ net vendeur,

Entendu l’exposé de Monsieur Frédéric MURA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **APPROUVE** la vente du terrain situé 34, Rue de la Bretauche, cadastré section ZR n°489 (631 m²) pour 36 000€ net vendeur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l’acte de vente et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

2017-071 – Domaine et patrimoine – Achat des parcelles AP 0045, AP 0047 et AP 0050

Vu l’article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l’article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l’article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l’autorité compétente de l’État dans le cadre d’opérations immobilières,

Vu l’article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l’article 1593 du code civil relatif aux frais d’acte notarié,

Considérant que l’achat de ces parcelles permettrait la création d’un chemin d’accès au canal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **DÉCIDE** d’acquérir les parcelles cadastrées sections AP 0045, AP 0047 et AP 0050 pour une contenance de 6704 m², appartenant à Madame TEILLOU, moyennant un montant global de DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2 500 €) nets vendeur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la Commune de FAY-AUX-LOGES en l'étude de Maître DE DECKER, Notaire à CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE.

L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la Commune de FAY-AUX-LOGES, qui s'y engage expressément.

2017-072 – Domaine et patrimoine – Location du local commercial 25 Rue Notre Dame

Vu l'article L.2122-22 le code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur Maurice TOULLALAN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de louer les immeubles cadastrés section AR 0154 et AR 0451 pour une contenance de 160 m² et 281 m² sis 25, Rue Notre Dame à FAY-AUX-LOGES, aux époux BIELECKI, moyennant un loyer de 400€ par mois Hors Charges la première année, puis 500€ par mois Hors Charges pour la deuxième année, puis à 600€ par mois Hors Charges indexé chaque année sur l'indice du 2^e trimestre à la date de signature du bail ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique en l'étude de Maître DE DECKER, Notaire à CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE.

Domanialité – Convention de mise à disposition du véhicule « Foot »

Le Conseil Municipal reporte, à l'unanimité, le point suivant à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal.

2017-073 - Domaine et patrimoine – Acquisition de l'orgue de l'Église

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant que l'orgue de l'Église de FAY-AUX-LOGES est la propriété de l'association de la paroisse et est géré par l'association LADOFA,

Considérant la demande des associations paroissiales et LADOFA de céder l'orgue pour la somme de un euro symbolique,

Considérant que les associations se sont engagées à effectuer les travaux d'entretien nécessaires sur l'orgue après les travaux de réhabilitation de l'église pour restituer l'instrument en bon état de fonctionnement,

Entendu l'exposé de Monsieur Maurice TOULLALAN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CR 2017-7 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

- **DECIDE** d'acquérir l'orgue de l'Église en bon état de fonctionnement, appartenant à l'association paroissiale, moyennant un montant global de UN EURO (1 €) net vendeur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la Commune de FAY-AUX-LOGES en l'étude de Maître DE DECKER, Notaire à CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE.

L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la Commune de FAY-AUX-LOGES, qui s'y engage expressément.

2017-074 - Institutions, organisation et vie politique - Convention relative à l'entretien de la voirie communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 5 septembre 2011 avait été signée une convention d'entretien des voiries classées d'intérêt communautaire afin d'assurer un niveau de prestation homogène d'entretien, considérant l'absence de services techniques communautaires.

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes des Loges propose une « nouvelle » convention d'entretien des voiries communautaires auprès de la commune mais qui concerna la période 2015-2018. Pour permettre le versement des indemnités compensatoires par la trésorerie, il faut régulariser la situation actuelle et valider la convention.

Une nouvelle convention d'entretien des voiries est en cours d'élaboration pour intégrer les nouvelles communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'entretien des voiries communautaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe en annexe.

2017-075- Institutions, organisation et vie politique – Révision de la liste des membres du CCAS

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 du CASF relatifs aux CCAS et aux CIAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 avril 2014 relative à la désignation des membres du CCAS,

Considérant qu'à la suite de la démission de Monsieur Richard RAMOS au 20 juillet 2017 en tant que membre du Centre Communal d'Action Sociale,

Madame Nathalie LE GOFF est candidate au poste de membre du CCAS,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** Madame Nathalie LE GOFF, nouveau membre du CCAS.

2017-076 - Institutions, organisation et vie politique – Adhésion de nouvelles communes au syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-18,

Vu l'arrêté des préfets du Loiret et du Loir-et-Cher en date du 30 décembre 2016 portant création du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

CR 2017-7 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de MONTEREAU en date du 20 juin 2017 et de SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS en date du 22 juin 2017, demandant leur adhésion au syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret en date du 4 juillet 2017 approuvant le principe de l'adhésion des communes de MONTEREAU et de SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS au syndicat du périmètre syndical qui devrait en être la conséquence,

Vu le courrier du président du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret reçu le 24 août 2017 sollicitant l'avis du conseil municipal concernant ces demandes d'adhésion des communes de MONTEREAU et de SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS,

Considérant qu'il revient aux organes délibérants des collectivités membres d'un établissement public de coopération intercommunale de donner leur avis sur les modifications de périmètres liées à l'adhésion de nouvelles collectivités, dans un délai de trois mois suivant la saisine correspondante, étant précisé que l'absence de position exprimée dans ce délai équivaut à un avis favorable,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que le maximum de communes du département du Loiret intègre le syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, notamment en ce que cela est de nature à renforcer les compétences dudit syndicat,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** à l'adhésion des communes de MONTEREAU et de SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS au syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret ;
- **ACCEPTE** en conséquence les statuts du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret dans leur version modifiée telle qu'annexée à la présente délibération.

2017-077 - Finances et budgets locaux - Admission en non-valeurs

Vu l'état des non valeurs présenté par la Trésorerie,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeurs des créances suivantes :
- 2012 T-55-1 pour 36,13 Euros

2017-078 - Finances et budgets locaux - Retrait de la délibération 2017-045 relative à Admission en non-valeur de produits irrécouvrables de la part communale des taxes d'urbanisme suite aux inondations

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délibération N°2017-045 du conseil municipal du 27 avril 2017 relative à l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables de la part communale des taxes d'urbanisme suite aux inondations n'a pas de base légale,

CR 2017-7 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Considérant la demande du préfet du Loiret en date du 07 juillet 2017 de procéder au retrait de la délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 voix contre : Madame Anne BESNIER*) :

- **PROCEDE** au retrait de la délibération N°2017-045 du conseil municipal du 27 avril 2017 relative à l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables de la part communale des taxes d'urbanisme suite aux inondations.

2017-079 - Finances et budgets locaux - Demandes de subvention à la Direction des affaires culturelles et conseil départemental pour la réhabilitation et la mise aux normes de l'Église

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la suppression de la réserve parlementaire, il est nécessaire de modifier le plan de financement,

Considérant que la commune n'ayant pas pu déposer de dossier auprès du département cette année dans le cadre des projets d'intérêt communal est prioritaire pour 2018,

Monsieur Maurice TOULLALAN rappelle le projet suivant :

Réhabilitation et mise aux normes de l'Église Notre Dame

Rénovation de la flèche du clocher

Mise en accessibilité

Réhabilitation du bâtiment

Mises aux normes

Le coût prévisionnel total des travaux s'élève à : 524 943,83 € TTC

Entendu l'exposé de Monsieur Maurice TOULLALAN,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de réhabilitation et de mise aux normes de l'Église pour un montant de 524 943,83 € TTC et adopte le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		TOTAL HT	TOTAL TTC	RECETTES	TOTAL HT	% du HT	% du TTC
MOE		28 747,55 €	34 497,06 €	Autofinancement	184 925,28 €		35,23%
Travaux	Flèche du clocher	187 375,00 €	224 850,00 €	Subventions publiques	340 018,55 €	80	64,77%
				Subventions département	127 506,96 €	30	24,29%
	Mise aux normes et Réhabilitation de l'Eglise	177 458,00 €	212 949,60 €	DRAC	212 511,60 €	50	40,48%
SPS		3 430,00 €	4 116,00 €				
CT		9 000,00 €	10 800,00 €				
Provision 10%		31 442,64 €	37 731,17 €				
TOTAL		437 453,19 €	524 943,83 €	TOTAL	524 943,83 €		100,00%

- **ANNULE ET REMPLACE** les délibérations N°2017-035 et N°2017-036 ;
- **SOLLICITE** une subvention de 212 511,60 € à la Direction régionale des affaires culturelles, soit 50% du montant HT du projet et charge Monsieur le Maire de toutes les formalités ;

- **SOLLICITE** une subvention de 127 506,96 €, soit 30% du montant HT du projet et charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

2017-080 - Finances et budgets locaux - Approbation de la convention avec l'intercommunalité pour l'obtention des subventions départementales dans le cadre des projets supra communaux

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le département a créé un nouveau dispositif de subventions à l'investissement au 1^{er} janvier 2017 qui se substitue à l'ensemble des régimes d'aide aux communes et intercommunalités actuellement en vigueur. Il s'articule en 6 volets dont le soutien aux investissements d'intérêt supra communal.

L'intervention du Département en faveur du territoire de la Communauté de Communes des Loges vise à l'accompagner dans la mise en place d'équipements structurants et de services à la population en vue de lui assurer un développement dynamique et équilibré. Elle vise également à favoriser les conditions d'attractivité des territoires. Cela se traduit sous forme de contrat entre la CCL et le Département.

La CCL a délibéré le 26 juin 2017 pour arrêter la liste des projets éligibles et valider la convention avec le Département. Chaque commune concernée doit également approuver la convention pour l'obtention des subventions départementales dans le cadre des projets supra communaux.

Pour FAY-AUX-LOGES, les travaux de vestiaires du foot ont été globalisés avec le projet de réhabilitation des vestiaires de leur stade dans le cadre de l'association intercommunale DFFC, Le projet de réhabilitation de la piscine a été retenu de la façon suivante :

Intitulé du projet : Réhabilitation et mise aux normes de la piscine

Maître d'ouvrage du projet : Mairie de FAY AUX LOGES

Localisation : Fay aux Loges

Coût estimatif du projet (HT) : 231 800 € HT

Montant estimatif de la demande de financement auprès du Département : 92 720 €

Calendrier prévisionnel du projet : 2017

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec l'intercommunalité pour l'obtention des subventions départementales dans le cadre des projets supra communaux jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les pièces administratives nécessaires.

2017-081 - Institutions, organisation et vie politique - Modification des indemnités du Maire

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 qui dispose que les indemnités du maire sont

CR 2017-7 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

fixées automatiquement au taux plafond sans délibération,

Considérant que la population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction est la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal, soit pour la mandature 2014-2020, la population en vigueur en 2014 (soit moins de 3 500 habitants pour FAY-AUX-LOGES),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que l'ensemble des indemnités attribuées doivent s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités susceptibles d'être allouées aux maires et adjoints,

L'indemnité du Maire est automatiquement passée à 43% de l'indice 1015.

Considérant que le passage automatique au taux maximum pour le Maire a entraîné une diminution de son indemnité nette de par la modification des taux de cotisations aux charges,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**, avec effet à la date de transmission de la délibération, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire à 42% de l'indice 1015 ;
- les crédits nécessaires étant inscrits au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

2017-082 - Achat public - Approbation du projet d'extension de la salle des fêtes et du centre technique communal et lancement du marché

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux, Cadre de Vie ;

Monsieur le Maire rappelle le projet suivant :

Coût prévisionnel de l'extension de la salle des fêtes et du centre technique municipal : 139 968 € TTC

Considérant que le montant est inférieur aux seuils de procédure formalisée pour ce marché de travaux conformément au principe de computation des seuils, il convient donc de passer le marché selon la procédure adaptée ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'extension de la salle des fêtes et du centre technique municipal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation de travaux pour l'extension de la salle des fêtes et du centre technique municipal ;
- **INFORME** que la commission MAPA Travaux est habilitée à donner un avis sur les candidats et les offres, que Monsieur le Maire est compétent pour attribuer le marché en

dessous de 90 000€ HT et l'assemblée délibérante reste compétente à partir de ce seuil pour attribuer le marché ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les pièces administratives nécessaires pour les déclarations de vidéoprotection et au marché de travaux.

2017-083 - Autres Domaines de compétences - Renouvellement de la convention CICLIC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Suite à la dissolution de l'Association rurale de culture cinématographique et la création du conseil des communes, la commune doit approuver la convention d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du Cinémobile pour l'année 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du Cinémobile pour l'année 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les pièces administratives nécessaires et lui donne délégation de signature pour tout avenant ou renouvellement de la présente convention.

Informations diverses :

➤ Bail des paniers BIO

Par courrier en date du 29 juin 2017, reçu en Mairie de FAY-AUX-LOGES le 03 juillet 2017, Monsieur Alexandre CRUVELLIE informe Monsieur le Maire de FAY-AUX-LOGES de la cession de son activité sur le terrain communal privé dont il disposait par prêt à usage suite à la délibération n°2014-119 du 18 décembre 2014 relative à la « *Convention de mise à disposition d'une parcelle du domaine privé communal dans le cadre d'une exploitation maraîchère* ».

➤ Résultat des analyses d'eau de l'ARS : mardi 23 mai 2017 à 10h37.

- CANTINE SCOLAIRE : Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

➤ Résultat des analyses d'eau de l'ARS : lundi 29 mai 2017 à 09h19.

- CHATEAU D'EAU – COLONNE DE DISTRIBUTION : Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

La séance est levée à 23h00.

Le Maire,
Frédéric MURA

